



FNEC FP
Fédération Nationale de l'Enseignement,
de la Culture et de la Formation Professionnelle



De nouveaux projets de textes veulent en finir avec les établissements médico-sociaux (IME, ITEP...) ! La FNAS et la FNEC FP- FO demandent leur retrait !

En janvier 2006, les Fédérations Nationale Force Ouvrière de l'Action Sociale (FNAS FO) et de l'Enseignement, la Culture et de la Formation Professionnelle (FNEC-FP FO) ont fait le constat alarmant des premières conséquences de la loi du 11 février 2005. Depuis, les ministres successifs n'ont eu de cesse de poursuivre la politique de désengagement de l'Etat au détriment des droits collectifs des handicapés.

La FNAS FO et la FNEC FP FO constatent que les ministres de l'Education nationale et de l'Action sociale entendent franchir une étape supplémentaire en remettant en cause les annexes XXIV qui réglementent l'accueil, l'agrément des établissements spécialisés, la scolarisation des handicapés et à la coopération entre l'Education Nationale et les services médicaux sociaux.

Pour cela, ils s'attaquent aux deux spécificités qui structurent ces établissements : le volet thérapeutique et éducatif d'une part et le volet pédagogique d'autre part.

La mise en réseaux des établissements pour mutualiser "les ressources et les compétences", permettrait de réaliser de substantielles économies en récupérant de nombreux postes.

Ces projets de textes, qui organisent le désengagement de l'Etat dans ce secteur et l'arrêt du financement du prix de journée par la sécurité sociale, transformeraient les établissements spécialisés, en prestataires de services marquant un formidable recul pour la solidarité envers ceux qui en ont le plus besoins. La prise en charge du handicap devient un « droit individuel » dépendant directement des moyens dont disposent les familles et plus des besoins des personnes handicapés.

Derrière le vocabulaire volontairement trompeur, "d'égalité des droits et des chances", ce sont les exigences de restrictions budgétaires qui dominent. Il s'agit dans un terme rapproché, dans le cadre des enveloppes fermées que sont les plans de compensation du handicap défini par la loi du 11 février 2005, de transférer aux familles la charge financière de l'accès aux soins et de la prise en charge éducative.

C'est la fin de l'égalité de traitement sur le territoire national. Dans les établissements ordinaires, déjà au bord de l'explosion, les élèves handicapés se verront privé d'une réponse adaptée au degré et à la nature de leur handicap que leur apporte les établissements spécialisés

Pour les plus handicapés, ce sera la déscolarisation, faute de pouvoir s'intégrer dans un milieu ordinaire inadapté. Pour les familles qui le pourront, il restera le recours à un établissement scolaire privé ou des interventions à domicile qu'il faudra rémunérer.

Nous n'acceptons pas !

Les fédérations Force Ouvrière FNEC FP et FNAS exigent que soit maintenu :

- **l'ensemble des postes, des dispositifs et des structures spécialisés actuelles, dans le secteur du médico-social**
- **des classes spécialisées dans les établissements médico-sociaux, permettant aux enfants handicapés quel que soit leur âge de recevoir un enseignement adapté au degré et à la nature de leur handicap**
- **un enseignement spécialisé dispensé par des enseignants spécialistes du handicap, fonctionnaires d'Etat mis à la disposition des institutions**
- **un financement du prix de journée par la seule sécurité sociale, seule garante de l'égalité de traitement sur le sol national, quel que soit le revenu des parents des usagers**

Les fédérations Force Ouvrière FNEC FP et FNAS invitent leurs syndicats et leurs sections départementales à engager sans attendre, la mobilisation des professionnels, en faisant adopter des motions pour exiger l'abandon de ces textes et en prenant les initiatives nécessaires.

Elles interviennent ensemble auprès des ministres concernés pour obtenir l'abandon de ces projets contraire aux intérêts des personnes handicapées.

Montreuil le 09 avril 2008